



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 juillet 2014

Le quatre juillet deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PÉDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET.

04-07-2014-01

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN AGENT NON TITULAIRE.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 mars 2014, la Commune avait créé un emploi permanent d'E.T.A.P.S. (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) pour une durée de travail hebdomadaire moyenne de 24,5 h par semaine.

Il expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent à temps complet afin de faire face à la nouvelle organisation des animations du P.E.D.T. qui sera mise en place dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DÉCIDE - la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires) d'un emploi d'E.T.A.P.S.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'E.T.A.P.S.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2014.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ